



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de la ville

Question écrite n° 3333

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'égalité des territoires et du logement, chargé de la ville, sur la politique de la ville. Le rapport de la Cour des comptes sur « La politique de la ville, une décennie de réformes » de juillet 2012, recommande à l'État d'identifier *ex ante* le montant des crédits de droit commun mobilisés au service des quartiers en établissant au niveau national des conventions entre le ministère de la ville et les autres ministères, qui organisent les méthodes et les engagements financiers de cette mobilisation. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en œuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

Lors du conseil des ministres du 22 août 2012, le Premier ministre a annoncé que la recommandation de la Cour des comptes concernant la signature de conventions bilatérales entre le ministre chargé de la ville et les ministres concernés par cette politique serait mise en œuvre. Il s'agit de faciliter la mobilisation des politiques de droit commun en faveur des quartiers défavorisés. Ces conventions permettront ainsi chaque ministre de formaliser pour trois ans son engagement au bénéfice des territoires de la politique de la ville en termes d'objectifs, de moyens mobilisés et de méthode. Des projets de convention portant sur l'éducation et l'emploi sont en cours d'examen. La démarche doit rapidement tendre d'autres ministères (intérieur, santé, culture, transports etc.). La circulaire du Premier ministre du 30 novembre 2012, qui confirme la priorité accordée par le Gouvernement à la mobilisation des moyens au profit des quartiers concernés, précise le dispositif retenu. Parallèlement, la concertation sur le devenir de la politique de la ville engagée le 11 octobre dernier à Roubaix a permis de démarrer une réflexion sur le contenu de l'action publique en faveur des quartiers de la politique de la ville. Dans le cadre de cette concertation, le groupe de travail Projet de territoire permet de passer en revue les grands domaines d'intervention de l'État (emploi, santé, éducation, habitat, jeunesse, culture, sports, etc.), afin de formuler des recommandations opérationnelles concernant les priorités et modes d'intervention des différentes politiques sectorielles au bénéfice des territoires prioritaires. Les réflexions de ce groupe devraient être porteuses d'enseignements pour la rédaction des futures conventions. La tenue d'un comité interministériel des villes (CIV) début 2013 sera l'occasion de dresser un premier bilan de la signature des conventions et de préciser les modalités de mise en œuvre opérationnelle et de suivi des engagements pris.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3333

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Ville

Ministère attributaire : Ville

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 août 2012](#), page 4822

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 642